

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015**

**2015 DAC 185** Subvention (90.000 euros) et avenant à convention avec l'association Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France (19e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2015 DAC 1591 des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fonds régional d'art contemporain d'Ile de France ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France, 33 rue des Alouettes 75019 Paris, est fixée à 180.000 euros au titre de 2015 soit un complément de 90.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20104 ; 2015-05215.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention d'objectif joint au présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 90.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**

